

Le 11 janvier 2007

January 11, 2007

Coram : Les juges Bastarache, LeBel et Fish

Coram: Bastarache, LeBel and Fish JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Ville de Montréal (aux droits de la
communauté urbaine de Montréal)

Ville de Montréal (aux droits de la
communauté urbaine de Montréal)

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse, S.N.

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse, S.N.

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande de prorogation de délai pour déposer et signifier la réponse des intimées est accordée et la demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-011778-024, daté du 3 mai 2006, est accordée avec dépens en faveur de la demanderesse quelle que soit l'issue de l'appel.

The application for an extension of time to file and serve the respondents' response is granted and the application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montreal), Number 500-09-011778-024, dated May 3, 2006, is granted with costs to the applicant in any event of the cause.

J.C.S.C.
J.S.C.C.